

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juin 2014

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET INDIVIDUALISATION DES PEINES - (N° 1974)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 621

présenté par
M. Darmanin

ARTICLE 18

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 18 est un article de cohérence avec les articles 16 et 17. En effet, en raison du mécanisme d'examen obligatoire des condamnés, instauré par les articles précités, il supprime les dispositions relatives à la procédure simplifiée d'aménagement de peine et à la surveillance électronique de fin de peine.

Ainsi, pour les mêmes raisons que nous souhaitons la suppression des articles 16 et 17, nous proposons la suppression du présent article.